

(N° 53.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 3 MARS 1927

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1927.

(Voir les n^{os} 5-V et 52 du Sénat.)

Amendements présentés par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 3 mars 1927.

Direction générale du Budget.

N° 3008B.

ANNEXE 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre des Affaires Étrangères propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1927.

Ils se traduisent par une augmentation de 154,705 francs qui est compensée, et au delà, par des recettes.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	27,922,711 70
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	23,327,450 »

Ensemble, fr. 51,250,161 70

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
Bon M. HOUTART.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.

AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Personnel des bureaux :
traitements et indemnités, etc.

Fr. 3,529,870

EERSTE SECTIE.

Gewone uitgaven.

EERSTE HOOFDSTUK.

HOOFDBEHEER.

ART. 2. — Personeel der bureelen :
jaarwedden en vergoedingen, enz.

Fr. 3,529,870

Diminution de 282,570 francs résultant de la mise en disponibilité de fonctionnaires et d'agents de l'administration centrale. De ce fait, une somme de

217,275 francs devra être transférée à l'article 15. Les développements de l'article 2 se présenteront comme il suit :

	Crédit primitivement sollicité.	Crédit amendé.
a) Personnel fixe et personnel temporaire, etc. . fr.	3,478,650	3,210,350
b) Indemnités de résidence	190,000	176,450
c) Indemnité familiale	122,000	121,280
d) Indemnités de naissance	7,500	7,500
e) Secours	10,000	10,000
f) Quote-part du département, etc.	4,290	4,290
	3,812,440	3,529,870
En moins, fr.	282,570	

Le tableau de la composition du personnel offrira les modifications suivantes :

Avant l'amendement.	Après l'amendement.	POSTES MODIFIÉS.	Crédit primitivement sollicité.	Crédit amendé.
14	13	Directeurs. fr.	317,750	294,250
15	13	Sous-directeurs	286,500	248,500
25	25	Chefs de bureau	348,500	341,500
30	27	Sous-chefs de bureau	271,250	223,250
30	27	Commis-rédacteurs de première classe	261,250	229,500
20	19	Commis-rédacteurs de deuxième classe, etc.	142,000	136,000
90	82	Commis aux écritures	597,400	545,600
5	5	Comptables principaux	73,000	53,500
1	—	Bibliothécaire adjoint	8,750	—
2	1	Traducteurs principaux de pre- mière classe.	35,500	16,500
84	83	Gens de service	372,000	357,000
316	295		2,713,900	2,445,600

Soit 21 emplois supprimés, ce qui entraîne, au littéra a,
une diminution de fr.

268,300

ART. 4. — Matériel. fr. 750,500 | ART. 4. — Matériel fr. 750,500

Augmentation de 170,000 francs.

L'augmentation sollicitée se justifie comme il suit :

1^o Par suite de la hausse des charbons, les prévisions budgétaires se trouvent insuffisantes de 70,000 francs;

2^o La majoration du prix des communications téléphoniques ainsi que l'extension à donner au réseau existant actuellement, nécessitent une majoration de 20,000 fr.;

3^o Une décision du Conseil des Ministres ayant mis à la charge des départements ministériels certains travaux d'entretien des locaux, assurés antérieurement par les bâtiments civils, il conviendrait de majorer les prévisions budgétaires de 30,000 francs, dont 20,000 francs au littéra b et 10,000 francs au littéra e;

4^o La hausse constante du prix de revient ainsi que le tirage plus important du « Bulletin Commercial » entraîneront une dépense supplémentaire de 20,000 fr.;

5° Enfin, il convient de prévoir un littéra spécial doté d'une allocation de 30,000 francs, afin de permettre l'achat de plans relatifs à des soumissions à l'étranger.

Il y a lieu de remarquer que les augmentations de crédit reprises au 4° et 5° sont largement compensées par la vente du « Bulletin Commercial » ainsi que des plans, dont le produit est versé au Trésor.

Le crédit augmenté se répartira comme il suit :

	Crédit primitivement sollicité.	Crédit amendé.
a) Chauffage et éclairage fr.	152,000	222,000
b) Entretien des locaux, téléphone, etc.	125,000	165,000
c) Bibliothèque, journaux, etc.	77,500	77,500
d) Fournitures de bureau, etc.	100,000	100,000
e) Office commercial de l'Etat, etc.	126,000	156,000
f) (nouveau). — Achat de plans relatifs à des sou- missions à l'étranger.	—	30,000
	580,500	750,500

Soit une augmentation de fr. 170,000

CHAPITRE V.

*Dépenses diverses relatives aux légations
et aux consulats.*

ART. 12. — Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'Administration centrale avec les agences, etc. (y compris une somme de 50,000 fr. en charge temporaire).

Fr. 3,550,000

HOOFDSTUK V.

*Verschillende uitgaven betreffende de
gezantschappen en de consulaten.*

ART. 12. — Kosten van telegraphische en telephonische verbindingen van het Hoofdbeheer met de agentschappen, enz. (inbegrepen eene som van 50,000 frank als tijdelijke last) . . fr. 3,550,000

Augmentation de 50,000 francs.

L'augmentation sollicitée, en charge temporaire, est destinée à l'achat d'un mobilier approprié destiné aux bureaux de l'Ambassade de Belgique à Paris. Elle a comme contre-partie la vente du mobilier de style employé actuellement dans ces locaux, dont le produit évalué à près de 100,000 francs français, sera versé au Trésor.

CHAPITRE VI.

*Missions extraordinaires, traitements
d'inactivité, dépenses diverses.*

ART. 15. — Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, etc.

Fr. 417,275

HOOFDSTUK VI.

*Buitengewone zendingen, wachtgelden,
verschillende uitgaven.*

ART. 15. — Buitengewone zendingen, wachtgelden, enz. . . fr. 417,275

Augmentation de 217,275 francs.

La majoration de ce crédit est destinée au paiement des traitements et indemnités des fonctionnaires et agents de l'Administration centrale mis en disponibilité. Cette augmentation n'est qu'apparente, car elle ne constitue en réalité qu'un transfert de l'article 2.